



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Marseille, le **28 FEV. 2025**

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte
d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Madame la présidente de la Commission de
régulation de l'énergie

L'article 28 de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) donne compétence au préfet de région, sur saisine de RTE, pour déterminer un nouvel ordre de classement de certaines demandes de raccordements électriques formulées auprès des gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution. Cette priorisation concerne trois types de projet : les projets de production d'hydrogène bas carbone et dérivés, les projets de décarbonation de l'industrie existante et les projets industriels qualifiés de projet d'intérêt national majeur (PINM). Elle s'appuie sur des critères transparents et précisés dans le décret n°2023-1417 du 29 décembre 2023 portant application de l'article 28 de la loi APER..

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, RTE a saisi l'État le 31 octobre 2024 pour activer ce dispositif sur l'ensemble des départements de la région à l'exception du département de Vaucluse. En effet, sur cette zone, le délai de raccordement d'au moins un projet appartenant à une des catégories précitées est supérieur à cinq ans, délai non compatible avec la date de mise en service prévue par le demandeur, en raison de l'insuffisance de la capacité d'accueil prévisionnelle du réseau public de transport de l'électricité.

L'ensemble des porteurs de projet éligibles ayant demandé une proposition technique et financière à RTE à la date de la saisine ont été informés, par courrier du 8 novembre 2024, du lancement de cette procédure.

Les services de l'État sous mon autorité ont recueilli les informations nécessaires à l'instruction de cette procédure entre novembre 2024 et janvier 2025 sur la plate-forme « démarches simplifiées ». A partir des informations transmises, dont l'intégralité est accessible sur la plate-forme, l'instruction a été réalisée par la DREAL et la DREETS en se basant sur l'ensemble des critères exposés à l'article 7 du décret n°2023-1417 du 29 décembre. Pour tenir compte de la complexité de la situation électrique de la région, j'ai particulièrement été attentif à l'importance du phasage des projets dans le cadre de cette procédure pour améliorer l'optimisation de l'allocation des besoins en puissance électrique et de l'offre en puissance électrique mise à disposition par RTE. Ce message a été très bien compris par les industriels concernés. Ces derniers ont proposé, si leur projet était compatible, un phasage avec des dates de mise en service de puissance différentes et cohérentes avec leur calendrier. Des bilatérales ont été conduites avec les vingt-deux demandeurs de raccordement électrique éligibles. Elles ont permis de préciser et d'éclaircir certains points de l'instruction et de répondre aux interrogations des porteurs de projet.

Cette étape a permis d'objectiver chaque critère du décret et d'optimiser l'allocation des raccordements en fonction de l'offre de puissance électrique disponible selon les différents paliers temporels liés aux travaux de modernisation du réseau et la création d'une nouvelle ligne très haute tension.

Vous trouverez en pièce jointe le résultat du travail de priorisation pour la région ainsi que les notifications individuelles adressées aux vingt-deux demandeurs éligibles à la priorisation. Pour une bonne compréhension, sont également indiqués les projets non éligibles. Ces derniers ont été laissés dans leur position initiale dans la file d'attente en puissance.

Les résultats de la procédure montrent que le phasage a permis de satisfaire les besoins prioritaires des porteurs de projets en retenant les phases les plus matures. Toutefois, compte tenu du volume de demande, une part significative des projets, environ 1780 MW, est positionnée sur un palier nécessitant de la flexibilité.

Ce constat s'explique en grande partie par la multiplication exceptionnelle des projets industriels de décarbonation et d'installation de nouvelles industries sur la zone industrialo-portuaire de Fos induisant des demandes de puissance de raccordement électrique dépassant très largement les capacités disponibles.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à vos questions.


Georges-François LECLERC